ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de Valeur, Améliorée du Troisième District.

Coin des rues Kimore et Urquhart.

[illegible] portant les Nos municipaux 1224 et 1226 rue Kimore.

[illegible] Building Association vs Mme Carrie Hill, femme de John Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans — No 80,226 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 18 septembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marais, Dérbigny, Kimore et Urquhart, désigné par le No 12 [illegible] [illegible] d'après un plan [illegible] septembre 1901 [illegible] [illegible] d'un acte de vente passé [illegible] notaire [illegible] [illegible] [illegible] à la rue Kimore [illegible] [illegible] [illegible] et Urquhart.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] Thomas & [illegible], avocats pour le demandeur.

[illegible] sept 15 21 28—oct 5 12 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur améliorée du Premier District.

Occupée comme une Ecurie

Sur la rue Race entre les rues St Thomas et Religieuses

(Arrière rue étant Orange.)

Abraham Katz vs Thomas J. Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8[illegible],021—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville le JEUDI 20 septembre 1906, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le premier district de cette ville désigné comme lot G de l'ilet 20 lequel est borné par les rues Race, St Thomas, Orange et Religieuses d'après le plan original du faubourg Lacourse, déposé ayant référence en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ledit lot mesurant en mesure française soixante pieds de face à la rue Race sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans

Zachary Adler, avocat pour le demandeur.

17 août—17 24 31—sept 7 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant le No municipal 2204 rue Foucher, entre les rues Sud Liberté et Sud Franklin.

Mutual Building and Homestead Association vs Emile Duvernay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 80,025—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, JEUDI, le 20 septembre 1906 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant et en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 551, borné par les rues Amélia, Sud Liberté (autrefois St André), Sud Franklin (autrefois St David) et Foucher, lequel dit lot de terre est désigné par le No 2 sur un plan annexé à un acte passé pardevant James Simeon, notaire, le 24 juin 1889, d'après ledit plan ledit lot mesurant trente (30) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Foucher, trente (30) pieds deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Amélia, par une profondeur de cent vingt deux (122) pieds et trois (3) lignes; ledit lot courant au travers des rues Foucher à Amélia, comme le même paraîtra plus complètement en se référant à un acte de vente et hypothèque passé pardevant Charles G. Kebentisch, notaire, daté le 10 avril 1902.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

J. Zach. Spearing, avocat pour le demanderesse.

17 août—17 24 31—sept 7 14 20

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Richard Riley.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 77,138 — Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par James J. Riley, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Frank McGloin, avocat.

8 sept—8 12 17

Succession de Justin Brunet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,273—Division B—Attendu que Jules Brunet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Justin Brunet, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier—J. B. Rosser Jr, avocat.

9 sept—9 13 18

AVIS AUX CREANCIERS.

P. A. Capdau et Als Third District Theatre Co. Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 78,935—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Edward A. Suarez, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. —W. L. Hughes, avocat.

9 sept—9 13 18

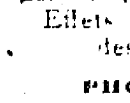

Si vous désirez les services d'un encanteur, pourquoi ne pas vous procurer le meilleur !

GEO. ST-PAUL,

—ENCANTEUR—

Laiteries, Propriétés Foncières, Effets Mobiliers, le Contenu des Résidences, etc.

PHONE MAIN 2067—R.

137 RUE CARONDELET.

16 avril—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ventes Importantes de Propriétés de Valeur Améliorées par le Shérif Civil

Du Premier et Quatrième Districts

Portant les numéros et occupant chacun ci:

I. Nos 1822 et 1824 rue Erato,

Entre les rues Baronne et Dryades

II. Nos 731 et 733, Nos 735 et 737 rue Dryades,

Entre les rues Julia et Girod.

III. Nos 918 et 920 rue Lafayette,

Entre Baronne et Dryades

IV. Nos 715 et 717 rue Pleasant.

V. Nos 711 et 713 rue Pleasant.

VI. Nos 707 et 709 rue Pleasant.

VII. No 719 rue Pleasant,

les 4me, 5me, 6me et 7me propriétés étant entre les rues Annonciation et Chippewa

ET

VIII. Nos 1176 et 1178 rue Magasin,

coin de la rue Erato.

Dans l'affaire de

G. F. Herbst vs F. J. Swoop, John Blank et F. A. Wilke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79,973—En vertu de deux writs de saisie et vente, les deux à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, un de cela daté le 1er août 1906 ordonnant la saisie et vente des propriétés de Frederick J. Swoop et de John Blank respectivement, et l'autre daté le 8 août 1906, ordonnant la saisie et vente de la propriété de Frank A. Wilke, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 20 septembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Erato, Thalia, Baronne et Dryades, et mesurant en mesure française, trente pieds de face à la rue Erato, par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, d'après un plan fait par C. Dell'Isle, le 12me jour de mai 1856 et déposé en l'étude de James Graham, ancien notaire en cette ville, ledit lot ou portion de terre étant la demie la plus près de la rue Dryades, du lot No cinq de l'ilet No 95 (ancien numéro) d'après le plan original du Faubourg Lacourse.

2° Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rampart, Julia et Girod, désignés par les Nos sept, huit et neuf sur un plan fait par L. H. Pillé, voyer, daté le 8 décembre 1859, déposé en l'étude de E. Bouny, ancien notaire en cette ville pour références; lesquelles dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun en mesure américaine vingt et un pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Dryades par une profondeur de quatre vingt dix pieds onze pouces entre lignes parallèles.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 258, borné par les rues Lafayette, Girod, Baronne et Dryades, et mesurant trente pieds (en mesure française) de face à la rue Lafayette entre les rues Baronne et Dryades, par cent vingt huit pieds (mesure américaine) plus ou moins de profondeur, courant jusqu'au mur en briques dans le fond.

4° Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 86, borné par les rues Pleasant, Chippewa, Annonciation et Harmonie, désigné par le No trois et mesurant trente deux pieds, huit pouces de face à la rue Pleasant par cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant les Nos municipaux 715 et 717 rue Pleasant.

5° Un autre certain lot de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus mentionnée, désigné par la lettre A, sur un plan fait par George de Armas, député voyer de ville, daté le 7 novembre 1898 et annexé à un acte de vente à M. R. Wegmann et als, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 14 mars 1899; ledit lot commençant à une distance de quatre vingt neuf pieds six pouces et quatre lignes de l'encoignure des rues Pleasant et Chippewa et mesurant trente et un pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond, par une profondeur de cinquante huit pieds entre lignes égales et parallèles. Les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent étant désignées par les Nos municipaux 711 et 713 rue Pleasant.

6° Un autre lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet qui celui ci-dessus décrit, désigné par la lettre B sur le devis ci-dessus mentionné fait par George de Armas, député voyer de ville; ledit lot commençant à une distance de cinquante huit pieds quatre pouces de l'encoignure des rues Pleasant et Chippewa et mesurant trente un pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond sur une profondeur de cinquante huit pieds entre lignes égales et parallèles; les bâtisses sur cette portion de terre sont désignées par les Nos 707 et 709 rue Pleasant.

7° Une certaine portion de terre, située dans le même district et ilet que celui décrit ci-dessus, désignée par la lettre C, sur le plan ci-dessus mentionné et mesurant d'après ledit plan seize pieds dix pouces de face à la rue Pleasant, la même largeur sur la ligne du fond par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles; les bâtisse sur ladite portion de terre sont désignées par le No municipal 719 rue Pleasant.

8° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque sorte en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasin, Erato (autrefois Melicerte), Gaiennie et Constance, étant une portion du lot No treize de l'ilet No dix-sept. Ladite portion de terre formant une des encoignures des rues Magasin et Erato, et mesurant, en mesure française, trente pieds de face à la rue Magasin sur cent vingt pieds de profondeur et façade à la rue Erato (autrefois Melicerte).

Saisi dans le procès ci-dessus, comme suit:

Les propriétés 1re, 2me et 3me ci-dessus décrites, comme appartenant à Frederick J. Swoop.

Les propriétés 4me, 5me, 6me et 7me ci-dessus décrites, comme appartenant à John Blank.

Et la propriété 8me ci-dessus décrite, comme appartenant à Frank A. Wilke.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

W. S. Parkerson, avocat pour le demandeur.

17 août—17 24 31—sept 7 14 20

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES.

Solution préparée d'après la formule du Docteur de Villeneuve.

Vous préserve des piqûres des Moustiques.

En vente au No 129 rue Decatur

Petite bouteille.............. 25c.

Grande " .... 50c.

VENTES A L'ENCAN.

J. P. Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Edward N. [illegible]

[illegible] Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

Propriété du Septième District.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur — Bureau No 405 rue Baronne—JEUDI le [illegible] octobre 1906, à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre signé le [illegible] août 1906 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans [illegible] pour l'Hon. [illegible] juge de la Division A [illegible] absent en congé, sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le septième district de cette ville dans l'ilet 512 maintenant No 105, nouveau plan compris entre les rues Leonidas, Pearl, Poplar et Dublin, sur un plan de C. A. Hedin, voyer, dans l'étude de J. O. Stark, notaire, ledit lot est désigné par le No 20, et mesure trente pieds de face à la rue Leonidas, par cent vingt pieds.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance à un ou à un crédit de un et deux ans représentée par billets de l'acquéreur garantis par hypothèque, portant huit pour cent d'intérêt par an, l'acquéreur devant payer les taxes de 1906 en plus du prix d'achat, devant faire un dépôt de dix pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant Louis Martinet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

W. R. Ker, avocat pour la succession.

2 sept—2 9 16 23 30—oct 4

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BON LOT DE TERRE,

Rue Chartres, près de la rue Lizardi

PAR ALBERT PAUL, Encanteur, JEUDI, le 27 septembre 1906, à midi, à la Bourse No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 11 janvier 1897 dans l'affaire et pour le compte de la succession de Thomas Duracy et femme, (dossier No 51,640), il sera vendu:

Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Chartres, Lizardi, Forstall et Dauphine, désigné par le No 15 et mesurant 26' 7" 4''' de face à la rue Chartres, sur 111' 10" 4''' de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Zengel, notaire. Un dépôt de 10 p|0 exigé au moment d'adjudication.

26 août—26—sept 2 9 16 23 27

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêts, etc., dans la propriété

Portant le No municipal 1819 rue Cadiz, entre les rues Baronne et Dryades.

A. S. Swanson vs les mineurs Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 80,018 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 septembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Tous les droits, titre et intérêt des mineurs Anna Belle Foster, Lewis Foster, Florence Foster, Isaac Foster et Clarence Foster, dans un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, (portant le numéro municipal 1819 rue Cadiz) et toutes les dépendances y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 453, borné par les rues Baronne, Dryades, Cadiz et Jéna, désigné comme lot No douze (de l'ancien ilet No 73), d'après un devis annexé à un acte passé pardevant A. Dirot, Jr, ancien notaire en cette ville, le 8 mars 1870, ledit lot mesurant trente pieds de face à la rue Cadiz sur une profondeur de cent cinquante pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Geo. Montgomery, avocat pour le demandeur.

24 août—24 31—sept 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Consistant en deux cottages simples,

Portant les Nos municipaux 4709 et 4711 rue Royale respectivement, entre l'avenue Jourdan et la rue Sauvé.

Auguste Marchal vs Charles B. Lister.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 80,126 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 octobre 1906, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 189, borné par l'avenue Jourdan, les rues Royale, Dauphine et Sauvé, un desdits lots est désigné par le No vingt deux, maintenant lot quarante et un, et l'autre est désigné par le No trois, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt deux, maintenant quarante et un, ayant trente pieds de face à la rue Royale par cent vingt quatre pieds dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No trois ayant trente pieds de face à la rue Royale sur cent vingt quatre pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Robert Legier & Walter L. Gleason, avocats pour le demandeur.

31 août—31—sept 7 14 21 28—oct 4

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards DE 1906.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc [illegible] ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Étant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6.00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $1.00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui font ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs, Chambres 35 et 36, 600 Allée Commerciale, coin de la rue Camp.

VENTES A L'ENCAN.

Stroudback & Stern

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Splendides Résidences du Cinquième District.

La Jolie Résidence à Deux Etages, No 621 Avenue Opelousas

Entre les rues Verret et Vallette [illegible]

L'Attrayant Cottage E avs. No 322 rue Verret.

Entre l'avenue Pelican et la rue [illegible]

Succession de Dr Morgan M. Lowe et de Mme Therese Mooney, sa femme

[illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, Encanteur, JEUDI, le 27 septembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à [illegible] en vertu d'un jugement [illegible] et rendu et [illegible] [illegible] août 1906 par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. [illegible] lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] dans le Cinquième District de cette ville dans l'ilet [illegible] borné par l'avenue [illegible] rues Olivier et Verret, lequel lot est désigné par le No [illegible] et mesure en mesure américaine, trente et un pieds, sept pouces et trois lignes de face à la rue Verret par [illegible] et cinquante pieds deux pouces de profondeur sur la ligne [illegible] et cent cinquante sept pieds dix pouces et quatre lignes de profondeur [illegible] du lot No 12, trente et un pieds six pouces de largeur dans le fond. Les améliorations sont connues comme le No 322 rue Verret et comprend un cottage [illegible] chambres, galeries etc. le tout en parfaite condition.

2. Deux certains lots de terre, situés dans le Cinquième District [illegible] avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet connu No [illegible] borné par l'avenue Opelousas, les rues Verret, Sindet et Vallette, lesdits lots sont contigus l'un à l'autre et sont désignés comme lots Nos 6 et 7, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No 6 mesurant trente quatre pieds de face à l'avenue Opelousas, trente et un pieds de largeur dans le fond, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne [illegible] et le lot No 7 [illegible] cent vingt pieds quatre pouces [illegible] trente neuf pieds de face à l'avenue Opelousas [illegible] lignes parallèles.

Les améliorations sont connues comme le No 621 avenue Opelousas et comprenant une splendide résidence à deux étages avec entrée pour voiture et contenant [illegible] galeries, chambre à bain et quelques 10 chambres.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance à un et à un crédit de un et deux ans, la portion de crédit devant être garantie par billets de l'acquéreur fait à son propre ordre et par lui endossé et portant 7 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantis par lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue et les clauses usuelles de sécurité. Les parties devant payé en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes dues et échues en 1906 et de payer les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Julian B. Habans, notaire, dix pour cent du prix d'achat devant être déposé avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

N. E. Humphrey, avocat.

26 août—26—sept 2 9 16 23 27

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX COTTAGES DOUBLES A L'ENCAN, JEUDI LE 11 OCTOBRE 1906 A MIDI.

719-21 RUE PHILIP.—608-10 RUE FELICITE

No 80,151. Cour Civile de District — Succession de Margaret Caulfield, veuve de Charles Cain.

NOUS et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, dans l'affaire de la succession de Margaret Caulfield, veuve de Charles Cain dossier No 89,151, ledit ordre daté et signé le 6 septembre 1906 et adressé à J. L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, le MARDI, 11 octobre 1906, à midi, la propriété foncière ci-après décrite:

1° Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet numéro neuf, maintenant ilet numéro soixante quatorze, borné par les rues Philip, Chippewa, Annonciation et Jackson, désignés par les numéros deux et trois sur un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 19 avril 1860, annexé à un inventaire de la succession de Mme E. Toll, pris par Walter H. Peters, ancien notaire en cette ville, enregistré dans la Deuxième Cour de District, Succession No 26,087. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurant d'après ledit plan, comme suit, à savoir: le lot No 2 dix sept pieds [17] huit [8"] pouces et cinq [5'''] lignes de face à la rue Philip, et lot No 3 dix huit [18] pieds, deux [2"] pouces de face à la rue Philip par une profondeur, chacun de cent vingt sept pieds [127'] dix pouces [10"] et cinq lignes [5'''] entre lignes parallèles. Les améliorations consistant d'un cottage double, contenant de chaque côté cinq chambres et deux chambres dans la mansarde. Loué pour environ $13 de chaque côté sans bail.

2° Tout et particulièrement un certain lot de terre situé, se trouvant et étant dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par le Chemin Félicité, les rues Bellegonde, Chippewa, autrefois Soulié, et St Thomas, et désigné comme lot numéro trois dudit ilet sur un plan de H. Moelhausen, voyer, le 20 mai 1847, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Ledit lot mesurant, en mesure américaine, trente deux pieds de face au Chemin Félicité ou rue, ayant la même largeur dans le fond, par cent trente neuf pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté vers Bellegonde ou rue St Thomas, et le divisant du lot numéro deux, et cent trente huit pieds cinq pouces quatre lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté, le divisant du lot numéro quatre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, (connu comme Nos 44 et 46 Chemin Félicité), ensemble tous les droits, voies et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant. Les améliorations consistent en un cottage double ayant cinq chambres, hangar et grande cour de chaque côté, barrière en fer; loué sans bail pour environ $12 chaque côté.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur. La portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 p cent d'honoraires d'avocat en cas de procès; ladite propriété devant être assuré par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer, en plus et au-dessus du prix de l'enchère, les taxes pour l'année 1906 aussi bien que le coût de tous les certificats. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Geo. W. Flynn, notaire. Un dépôt de dix pour cent étant fait au moment de l'adjudication.

J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

M. D. Dimitry, avocat

2 sept—9 16 23 30—oct 7 11

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Daniel Manning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,303—Division E—Attendu que Mme Annie Manning, née English, veuve de Daniel Manning, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Daniel Manning, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—W. S. Hero, avocat.

15 sept—15 19 24

Succession de Mme Rebecca Morris Cherrie.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 79,498—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Omare Cherrie, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier—Oscar Schreiber, avocat.

14 sept—14 18 23

Succession de Joseph Lavallee.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,182—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes les autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John Blank exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. [illegible] & Quintero, avocats.

14 sept—14 18 23

Succession de Mme Mc Cord, femme de Wm Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 77,098—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Fred Zengel, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Zengel, Thomas & Sutton, avocats.

11 sept—11 17 22

Succession de John H. Davenport.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 80,158—Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par James McConnell, Jr, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—John G. Skipwith, R. L. Tullis, avocats.

13 sept—13 17 22

Succession de John Thornton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 76,840—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le second compte final présenté par Thomas Hogan, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier. — Andrew H. Wilson, avocat.

7 sept—7 11 16

AVIS AUX CREANCIERS

The O'Donnell Company demandant un receveur.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 77,676—Division [illegible] Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par C. E. O'Donnell, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Woodville & Woodville, avocats.

14 sept—14 18 23

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

Mme Veuve A. Grunder vs James Conner

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans, No 26,761—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et rue Chartres, dans le Deuxième District de cette ville le MARDI, 25me jour de septembre 1906 à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: 1 boîte de comptoir à bière, 1 comptoir, 1 lot de cigares, 1 lot de tabac, 1 petit cash register, 1 lot de chaises, 1 lot de tables, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

14 sept—14 19 25

E. G. Redepenning vs Allan Thornton.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 26,9[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Hy Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. R. H. Downing, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division B, absent en congé, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, Nos 613 et 615 rue Bienville, entre le Passage de la Bourse et la rue de Chartres, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 22me jour de septembre 1906, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de maison, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—John B. Fisher, avocat pour le demandeur.

11 sept—11 16 22

ANNONCES JUDICIAIRES

COUR CIVILE DE DISTRICT—Division B—No 80,2[illegible]—George W. Safely vs ses créanciers—Ordre—Considérant la pétition suivante et les tableaux des ressources et passifs dûment vérifiés et enregistrés,

Il est ordonné que, après dues annonces, avis et citations aux créanciers, comme le requiert la loi, qu'une réunion des créanciers dudit George W. Safely soit convoquée et tenue d'après la loi par-devant J. V. Guillotte, notaire, en son bureau, en la ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, commençant le 20me jour de septembre 1906, à 10 heures a. m., pour voter, accordant ou refusant l'application dudit George W. Safely pour un répit de un, deux et trois ans de la date de ladite réunion.

Il est de plus ordonné que toutes procédures contre la personne et les biens dudit George W. Safely, jusqu'à ladite réunion des créanciers soit tenue et seulement jusque là soient suspendues comme la loi le requiert.

Il est de plus ordonné que M. J. Dreifus soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 septembre 1906.

Signé: FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

L. W. GUNTHER, Député Greffier.

13 sept—13 16 22

CHARTER

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS

Be it known, That on this fourth day of September in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a notary public, duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before [illegible] Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by act before [illegible] May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary, on November 20th, 1899, mortgage office book 565, folio 86, and as per act before B. Bowen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office book [illegible]; who declared that at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY held on December 11th, 1905, in accordance with Article [illegible] of the charter, and proceedings therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of [illegible] dollars by the [illegible] of the affirmative votes of [illegible] out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, as the minutes will more fully appear, a certified copy of the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof [illegible] corporated, an extract of said appearer to the [illegible] and publication of the notice [illegible] hereto.

And in accordance with Article III of the charter of the NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of [illegible] dollars divided into and represented by [illegible] hundred thousand shares of the par value of ten dollars each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this Act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their names with said party and me the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)

A. C. WUERPEL

W. E. ADOLPH

JNO. L. CORCORAN

JOHN C. DAVEY, JR.

Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 849, Folio [illegible].

New Orleans, La., September 4th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD,

Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy

(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.

Notary Public.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS

Be it known that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a Notary Public, in and for this Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared A. C. Wuerpel, a resident of this city and the President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. D. Armas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public on November 20th, 1899, mortgage office book 565, folio 86, and as per act before B. Bowen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book [illegible].

Who declared, That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in [illegible] December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting in lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually, on the second Wednesday in May of each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve until the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at said meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occurring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may seem proper; or to sell same for part cash and part stock and in the event of any such sale, the [illegible] after paying the debts of the corporation, if any, shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,451 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said appearer.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "No Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed)—

A. C. WUERPEL.

C. E. ADOLPH.

JNO. L. CORCORAN.

JOHN C. DAVEY, Jr.

Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office in book 849 folio [illegible].

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906.

[Signed] EMILE LEONARD.

Deputy Recorder of Mortgages.

[Seal]

A True Copy.

JOHN C. DAVEY, JR.

Notary Public.

8 sept—8 15 22 29—oct 9

---

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS

DESIGNS

COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, **New York**

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Twenty third day of the month of July, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six.

Before me, ERNEST T. FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the provisions of the laws of Louisiana relative to the organization of corporations, they have formed and organized and do by these presents form themselves into a corporation for the objects and purposes and under the covenants and agreements hereinafter set forth, and do hereby adopt as the charter of said corporation the following:

ARTICLE I.

The name and title of this corporation shall be, and it is declared to be, COLUMBIA COFFEE MILLS, LIMITED, under which corporate name it shall have and enjoy corporate existence for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise the several powers of the law, [illegible] and all the powers conferred [illegible] by law upon corporations, including the power to purchase, receive, hold [illegible] mortgage and pledge real and personal property, to appoint such officers and agents as [illegible] for its government and general business, and all the powers necessary or convenient for carrying on its business.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation is in the City of New Orleans, Louisiana. All citations and other legal process shall be served upon the President of the Company, or in his absence, on the Vice-President, or secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the carrying on of a general coffee and molasses business, including the roasting and packing of coffee and the packing of molasses in tin, glass or any other receptacle.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Thirty thousand dollars ($30,000.00), divided into three hundred (300) shares of the par value of One hundred dollars each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfer of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates pursuant to such rules as shall be prescribed by the Directors. Said capital stock may be increased to the amount of One hundred thousand dollars ($100,000.00), or may be decreased by proceedings in accordance with the requirements of the laws of this State; should the said capital stock be increased the existing stockholders shall have the right to take shares of the additional stock in proportion to the number of shares then owned by them, within thirty days after the increase shall have been made. This company shall have the right to commence business when Five thousand dollars ($5,000.00) of the capital stock shall have been subscribed for.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President and Manager, a Vice-President, a Secretary and Treasurer and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be exercised as follows:

The President and Manager shall have power to manage and conduct the business of the said corporation, subject to the control of a two thirds vote of all the members of said Board, each of said officers and said directors shall own, in his own name, at least one share of this corporation, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the first Monday in July of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot and held at the office of said corporation under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of stock shall be entitled to one vote to be cast by its owner either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and thereof Directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. The first annual meeting of the stockholders shall be held on the First Monday in July A.D., 1906. Until the said First annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons to wit:

C. W. Zeigler, president; R. F. Clerc, vice-president; Joseph Graff, secretary and treasurer, and J. M. Armbruster. Both the Directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII.

Both the stockholders subscribing this charter, and all future stockholders agree mutually with each other not to dispose of their stock without first giving in writing to the other stockholders three days notice of such intended transfer and allowing such other stockholders to have the privilege of purchasing said stock at the price fixed by the book values as shown in the preceding trial balance. In case of the purchase of such stock by the existing stockholders, they shall acquire the same in the proportions in which they already hold stock in the corporation. If any one of the stockholders declines to purchase, the others may purchase in the proportion of their existing holdings.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE IX.

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by three commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days, prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent: said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected and their duties defined and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated, and in case of the death of any one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or altered or the corporation may be dissolved by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, aforesaid, the day, month and year first above written in the presence of Louis Battistella and R. F. Becker, witnesses of lawful age, domiciled in this City who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary after the reading of these presents.

(Original Signed)

Witnesses:	Charles W. Ziegler,
L. Battistella,	Rene F. Clerc,
Rud F. Becker.	Joseph Graf,
	J. M. Armbruster.

[Seal]

Ernest T. Florance, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the Columbia Coffee Mills, Ltd., was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio 359.

New Orleans, July 24th, 1906.

[Seal] (Signed) Emile Leonard D. R.

I hereby certify that the above and foregoing is a true and correct copy of the original thereof on file and of record in my office in this City.

Witness my hand and official seal this 1st day of August 1906.

ERNEST T. FLORANCE, Not. Pub.

E. A. ANDRIEU,

SUCCESSEUR DE

JULES ANDRIEU.

Propriétés Foncières, Stocks et Bons,

802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange.

B. O. Boîte 113, Nouvelle Orléans, Lne